

## 5.3 Salaire minimum - Coût du travail

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le montant mensuel brut du **salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** est de 1 365,00 euros pour 151,67 heures de travail, soit une revalorisation sur douze mois de 1,6 %. En dix ans, le Smic horaire brut a augmenté de 35 %, passant de 6,67 euros en 2001 à 9,00 euros en 2011. Le **minimum mensuel garanti de la fonction publique** brut est de 1 366 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En janvier 2011, environ un salarié sur dix a bénéficié de la revalorisation du Smic. Dans les entreprises du secteur concurrentiel, environ 1,6 million de salariés, hors apprentis et intérimaires, ont bénéficié de cette revalorisation. Entre 2005 et 2010, si ce n'est un rebond temporaire en 2008, la proportion de bénéficiaires a régulièrement diminué, après une hausse tendancielle entre le début des années 1990 et le milieu des années 2000. Elle a légèrement augmenté en 2011, de près d'un point.

La légère augmentation du nombre de salariés concernés par la revalorisation du Smic entre janvier 2010 et janvier 2011 est fortement concentrée dans les secteurs des services et du commerce, la tendance étant à la stabilité dans la plupart des autres secteurs. Toutefois, l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la revalorisation du Smic entre 2010 et 2011 ne semble pas résulter d'une forte évolution du niveau de l'emploi salarié, qui reste stable entre fin 2009 et fin 2010.

Cette augmentation pourrait être liée, au moins en partie, au faible dynamisme des salaires observé au cours de l'année 2010 pour les employés, principale catégorie socioprofessionnelle de ces secteurs. Comme en 2010, cette proportion demeure la plus élevée dans le secteur de l'hébergement et restauration, où plus d'un tiers des salariés est concerné. La proportion de salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est plus élevée dans le secteur des « autres activités de services » (21 %), la santé humaine et l'action sociale (16 %) et le commerce (15 %). À l'inverse, cette proportion est en moyenne nettement plus faible dans l'industrie, les transports, l'information et la communication, ou encore les activités financières. Dans le dernier cas, une forte proportion de salariés sont cadres ou de catégories intermédiaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 25 % des salariés à temps partiel ont bénéficié de la revalorisation du Smic, contre 7 % des salariés à temps complet. Les salariés bénéficiant de la revalorisation du Smic sont particulièrement présents dans les entreprises de moins de dix salariés où ils représentent 24 % des salariés. Les petites entreprises sont en effet plus présentes dans le commerce et les services que dans l'industrie. Inversement, le taux de bénéficiaires de la revalorisation du Smic n'est que de 5 % dans les entreprises employant plus de cinq cents salariés. ■

### Définitions

**Coût salarial** : le coût salarial représente l'ensemble des dépenses qui incombent à l'entreprise pour l'emploi d'un salarié. Il se répartit en un coût direct, composé principalement des salaires bruts auxquels s'ajoutent différents avantages salariaux (avantages en nature, intéressement et participation) et un coût indirect formé essentiellement des cotisations patronales légales et conventionnelles et de diverses charges (formation professionnelle, frais de transport, œuvres sociales).

**Minimum mensuel garanti dans la fonction publique** : il correspond au traitement afférent à l'indice majoré 292 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le minimum de rémunération mensuelle joue, dans la fonction publique, un rôle analogue à celui du Smic dans le secteur privé.

**Salaire horaire de base ouvrier, salaire minimum dans l'Union européenne, salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)** : voir rubrique « définitions » en annexes.

### Pour en savoir plus

- « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2011 », *Dares Analyses* n° 074, Dares, septembre 2011.
- « Les coûts horaires de la main d'œuvre ont augmenté de 3,6 % dans la zone euro – hausse de 3,4 % dans l'UE27 », *communiqué de presse* n° 134, Eurostat, septembre 2011.
- « Emploi et salaires », *Insee Références*, édition 2011.

Retrouvez le TEF sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr), rubrique Publications et services\Collections nationales\Insee Références

## Pouvoir d'achat du Smic et du salaire horaire de base ouvrier

	1990	1995	2000	2005	2007	2008	2009	2010
Smic horaire brut en moyenne annuelle (en euros)	4,70	5,53	6,31	7,82	8,36	8,61	8,77	8,86
Évolution en moyenne annuelle du pouvoir d'achat (en %) :								
- du Smic horaire brut	0,8	1,4	0,5	3,8	1,1	0,2	1,8	- 0,5
- du Smic horaire net <sup>1</sup>	0,9	1,1	0,5	3,9	1,0	0,2	1,6	- 0,3
- du salaire horaire de base des ouvriers <sup>2</sup>	1,5	0,7	3,4	1,2	1,3	0,3	2,3	0,4
Indice des prix à la consommation <sup>3</sup>	3,4	1,7	1,7	1,8	1,5	2,8	0,1	1,5

1. CSG et CRDS non déduites. 2. L'indice de salaire horaire de base des ouvriers remplace depuis décembre 1998 le taux de salaire horaire des ouvriers. 3. Y compris tabac. Sources : Dares ; Insee.

## Montant brut du Smic

en euros

	Smic horaire	Smic mensuel pour 151,67 heures de travail	Hausse en %
2005 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,03	1 217,9	5,5
2006 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,27	1 254,3	3,0
2007 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,44	1 280,1	2,1
2008 (au 1 <sup>er</sup> mai)	8,63	1 308,9	2,3
2008 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,71	1 321,0	0,9
2009 (au 1 <sup>er</sup> juillet)	8,82	1 337,7	1,3
2010 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	8,86	1 343,8	0,5
2011 (au 1 <sup>er</sup> janvier)	9,00	1 365,0	1,6

Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

## Salariés ayant bénéficié de la revalorisation du Smic de 2011

en %

Secteur d'activité en NAF rév. 2	Ensemble des salariés	Salariés à temps partiel
Industries extractives	1,9	n.s.
Industrie manufacturière	6,3	18,1
Production et distribution d'énergie <sup>1</sup>	0,5	1,1
Production et distrib. d'eau ; assainiss. <sup>2</sup>	3,5	11,2
Construction	7,9	17,8
Commerce ; réparation d'auto. et de moto.	15,4	31,5
Transports et entreposage	2,3	6,0
Hébergement et restauration	35,1	58,1
Information et communication	2,0	6,7
Activités financières et d'assurance	2,1	5,6
Activités immobilières	11,2	23,2
Act. spécialisées, scient. et techniques	8,4	29,6
Activités de services adm. et de soutien	13,4	16,1
Enseignement (hors enseig. public)	5,3	7,6
Santé humaine et action sociale	16,4	24,3
Arts, spectacles et act. récréatives	14,6	18,7
Autres activités de services	21,0	29,9
<b>Ensemble</b>	<b>10,6</b>	<b>25,2</b>

1. Électricité, gaz, vapeur et air conditionné.

2. Y compris gestion des déchets et dépollution.

Champ : salariés en France métropolitaine sauf apprentis, stagiaires, intérimaires ; hors agriculture, administration, syndicats de copropriété, fonction publique hospitalière, associations de loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

## Coût du travail salarié selon l'activité en 2010

en euros

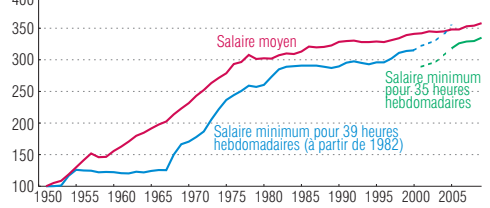
	Coût horaire du travail	Coût annuel total par salarié <sup>1</sup>
Industrie manufacturière	34,2	53 822
Construction	29,2	46 927
Commerce	27,8	44 837
Hôtels et restaurants	22,4	36 588

1. Salarié en équivalent temps complet.

Champ : établissements des entreprises de 10 salariés ou plus.

Source : Insee.

## Évolution du salaire moyen et du salaire minimum indices (base 100 en 1951) en euros constants



Note : la courbe du salaire minimum tient compte des durées de travail successives depuis 1951 (1951 à 1982 : 173,3 heures mensuelles, 1982 à 1999 : 169 heures mensuelles). De 2000 à 2005, période de transition entre 39 heures et 35 heures hebdomadaires, le salaire minimum est représenté à la fois pour 39 heures (soit 169 heures mensuelles) et pour 35 heures (soit 151,67 heures mensuelles). À partir de 2006, seul le salaire minimum pour 35 heures demeure représenté.

Champ : salariés du secteur privé et semi-public (y compris les apprentis et stagiaires).

Source : Insee.

## Salaire mensuel minimum et coût horaire de la main d'œuvre au sein de l'Union européenne

	Salaire minimum brut en euros par mois		Coût de la main d'œuvre en 2010 en euros par heure <sup>1</sup>
	janvier 2010	janvier 2011	
Allemagne	///	///	29,20
Autriche	///	///	28,23
Belgique	1 388	1 415	37,70
Bulgarie <sup>2</sup>	123	123	2,88
Chypre	///	///	...
Danemark <sup>2</sup>	///	///	36,11
Espagne	739	748	20,25
Estonie	278	278	...
Finlande	///	///	28,97
<b>France</b>	<b>1 344</b>	<b>1 365</b>	<b>33,15</b>
Grèce <sup>2</sup>	863	863	17,70
Hongrie	272	281	7,22
Irlande	1 462	1 462	27,76
Italie	///	///	...
Lettonie	254	282	5,74
Lituanie	232	232	5,45
Luxembourg	1 683	1 758	32,30
Malte <sup>2</sup>	660	665	8,27
Pays-Bas	1 408	1 424	...
Pologne	321	349	7,46
Portugal	554	566	12,17
Rép. tchèque	302	319	9,68
Roumanie	142	157	4,20
Royaume-Uni	1 076	1 139	19,20
Slovaquie	308	317	8,25
Slovénie	597	748	14,00
Suède	///	///	35,99

1. Coût horaire par salarié en équivalent temps plein (hors apprentis) dans les entreprises de l'industrie et des services marchands de dix salariés ou plus.

2. Données 2009.

Source : Eurostat.